

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 avril 2011

L'an deux mil onze, le onze avril à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt neuf mars deux mil onze

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, VABRE Marie-Claude. CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVANI Franck.

Excusés :

Absents :

Nombre de présents : 19

Date de convocation : 29 mars 2011

Secrétaire de séance : Isabelle DARJ

Compte rendu est fait de la séance 7 février 2011

01-02-2011- Compte administratif 2010 du CCAS et affectation des résultats

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2010 du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 307,38€ dont 307,38 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 307,38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2011 du CCAS de la façon suivante :

Article 002 « Excédents antérieurs reportés » : 307,38 €

02-02-2011 – Budget Primitif 2011 du CCAS

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2011 du Centre Communal d'Action Sociale. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 307,38 €

Recettes : 307,38 € dont excédent antérieur reporté de 307,38 €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

03-02-2011 – Compte administratif 2010 de la Commune et affectation des résultats

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2010 du budget général de la commune, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 463 629,59 €

Recettes : 735 250,94 € dont excédents antérieurs reportés de 33 022,95 € provenant de :

8 931,46 € reprise des résultats de la commune

22 264,89 € reprise des résultats du budget Assainissement

1 826,60 € reprise de la part des résultats du SIVU du réseau des écoles des Rives du Tarn dissous le 31/12/2009

Ces résultats de fonctionnement ont été intégrés par opération d'ordre non budgétaire aux résultats antérieurs du budget principal de la commune cumulés au 31/12/2009.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 271 621,35 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 302 703,52 € dont un déficit antérieur reporté de

58,41 € provenant de la reprise de la part des résultats du SIVU du réseau des écoles des Rives du Tarn dissous le 31/12/2009

Recettes : 760 887,48 € dont un excédent antérieur reporté de 177 916,43 € provenant de :
134 776,36 € reprise des résultats de la commune
43 140,07 € reprise des résultats du budget Assainissement

Ces résultats d'investissement ont été intégrés par opération d'ordre non budgétaire aux résultats antérieurs du budget principal de la commune cumulés au 31/12/2009.

D'où un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 458 183,96 €

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de -557 387,88 €. Il ressort donc un besoin de financement global de la section d'investissement de 99 203,92 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2011 de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement :

article 001 « excédent antérieur reporté » : 458 183,96 €

article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 99 203,92 €

Section de fonctionnement :

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 172 417,43€

04-02- 2011 - Budget Primitif 2011 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2011 principal de la commune. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 082 398,86 € dont 772 797,17 € de restes à réaliser de l'exercice précédent

Recettes : 1 082 398,86 € dont 215 409,29 € de restes à réaliser de l'exercice précédent et 458 183,96 € d'excédent reporté.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 828 170,43 € dont excédent reporté de 172 417,43 €

Recettes : 828 170,43 €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

05-02-2011 – subvention association : APE

Monsieur le Maire propose la somme ci-dessous concernant la des subvention prévue au budget et dont le versement peut être mandaté dans les plus brefs délais.

Cette subvention concerne le fonctionnement de cette association et est reconduite aux mêmes conditions et motivations qui avaient été exposées dans les décisions du conseil municipal de l'année 2010 :

Montant alloué :

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

06-02-2011 – TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les différentes simulations découlant du budget sur plusieurs scénarii d'application de taux de taxes. Après discussion, les taux suivants sont proposés:

- taxe d'habitation : 6.61 %
- foncier bâti : 16.48 %
- foncier non bâti : 74.54 %

Ces taux correspondent à une augmentation de 1,5%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1abstention) vote la mise en application de ces taux de taxes.

07-02-2011 – subventions aux associations

Monsieur le Maire présente la liste des subventions prévues au budget et dont le versement peut être mandaté dans les plus brefs délais.

Ces subventions concernent le fonctionnement des associations et sont reconduites aux mêmes conditions et motivations qui avaient été exposées dans les décisions du conseil municipal de l'année 2010 :

Coopérative scolaire

Montant alloué: 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association ADMR Castelnau Bernac Sainte Croix

Montant alloué: 550 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association Radio Albigés

Montant alloué: 50 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Cercle culturel. Gestion de la bibliothèque

Montant alloué: 650 €

Spectacle Chopin : montant alloué : 340 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association Taranis IRAE

Montant alloué : 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association de prévention routière

Montant alloué: 75€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

08-02-2011 - Subvention Centre de Loisir : La Clé des champs

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention au centre de loisir la Clé des Champs qui accueille les enfants de la Commune pour les vacances scolaires et les mercredi. Le montant attribué est défini sur la base de l'activité 2010 soit un montant de 1863.21 € a imputer sur le montant global des subventions votées au budget primitif.

Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité

09-02-2011 – Création de la SPL funéraire « Pole funéraire public de l'albigeois »

Depuis 1998, la ville d'Albi a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'établissement « Pompes Funèbres de l'Albigeois ».

Notre commune a passé une convention avec les PFA afin que celles-ci puissent intervenir sur notre territoire pour y exercer l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres.

Les PFA, soucieuses d'avoir un service public de qualité, ont effectué un certain nombre de travaux, notamment dans les salons funéraires, mais il serait nécessaire aujourd'hui de créer deux nouveaux salons et agrandir les locaux afin d'installer des espaces d'accueil des familles en deuil.

De même, il faudrait réaliser une salle de recueillement plus grande, plus agréable et mieux adaptée aux besoins. En effet, le nombre de sépultures civiles augmentent et les familles attendent un service différent d'il y a quelques années.

Par ailleurs, la ville d'Albi exerce le service public de crémation à travers un budget annexe.

De plus en plus de personnes souhaitent aujourd'hui se faire incinérer et le crématorium d'Albi, dans sa conception actuelle, ne pourra faire face à l'augmentation croissante des demandes d'incinération, qui viennent du Tarn mais aussi des départements limitrophes.

Il convient donc de créer un nouveau crématorium qui se substituera à celui existant.

Face à ces deux enjeux, la ville d'Albi propose la création d'une Société Publique Locale dénommée « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois ».

La SPL est un nouveau type de société, autorisé par le législateur en mai 2010. Elle n'est composée que de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Cette forme de société va permettre d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec qui elle est en concurrence,

Ainsi la SPL funéraire aurait pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son capital de départ sera de 800 000 € (8000 actions de 100€). La ville d'Albi, qui a délibéré sur la création de cette SPL le 4 avril 2011, a proposé aux 24 communes qui ont une convention avec les PFA d'être membre fondateur de la SPL à hauteur de une action chacune.

Outre le capital social, la ville d'Albi mettra à disposition de cette SPL : les locaux actuellement utilisés par les PFA et le crématorium le terrain, jouxtant le cimetière de Caussels, où sera construit le nouveau crématorium.

Compte tenu des liens qui existent aujourd'hui entre notre commune et les PFA pour ce qui concerne les pompes funèbres, compte tenu de l'importance prise par la crémation, et compte tenu du gage de qualité du service public résultant d'un regroupement en une seule entité du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, je vous propose que notre commune soit membre fondateur de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, dont les statuts sont joints à cette délibération.

Le seul fait d'être actionnaire de la SPL l'autorisera à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres, à l'instar de ce que fait aujourd'hui les Pompes Funèbres de l'Albigeois à travers la convention que nous avons passé avec elles.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3, et L.2225-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires

Vu le code du commerce

Vu le projet de statuts joint en annexe

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

APPROUVE les statuts de la SPL « Pompes Funéraires Public de l'Albigeois »

DECIDE de souscrire à UNE action de la SPL

NOMME Odette SAUNAL afin de représenter la commune au sein de cette SPL.

DIT QUE les crédits seront prélevés au chapitre 26, article 261 de l'exercice en cours

10-02-2011 - Commission d'Appel d'Offre

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été désignés par le Conseil Municipal les délégués suivants :

Commission d'Appel d'Offre :

- Mr Robert GAUTHIER, Président

- Titulaires :

Françoise PROUST
Marie-Claude VABRE
Jean-Luc CARMEL

- Suppléants :

Marie-Thérèse LACOMBE
Alain COURTY
Hervé PEPIN

11-02-2011 - Questions diverses

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une étude devrait être effectuée sur la réhabilitation du clocher de l'église de Castelnau de Lévis. En effet, la grosse cloche de a du être arrêtée pour raison de sécurité, le beffroi étant en mauvais état.

Des parents d'élèves souhaitent créer un centre de Loisirs pour les mercredi et les vacances scolaires. Ils ont lancé une consultation auprès d'autres parents d'élèves pour voir si ce projet serait faisable.

Monsieur Hervé PEPIN présente au Conseil Municipal la charte de bon voisinage en milieu rural.